



## 5. LA CHARTE NATURA 2000

L'adhérent s'engage à respecter **les engagements généraux ainsi que ceux relatifs aux types de milieux présents sur ses parcelles engagées.**

(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

---

### ENGAGEMENTS

---

#### TOUS MILIEUX

#### Engagements soumis à contrôles

① **Informier tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).** Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

*Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.*

② **Conserver les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, les prés-vergers (sauf risque sanitaire ou lié la sécurité des usagers).**

*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, contrôle sur place. Vérification du maintien des linéaires et vergers (photo aérienne).*

③ **Ne pas remblayer le terrain naturel et ne pas déposer de déchets (gravats, déchets...).**

*Point de contrôle : affleurement du sol naturel.*

④ **Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles** à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informerait préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations pour lesquelles ma responsabilité en cas d'accident ne sera pas engagée. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

*Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse.*

⑤ **Limitier les espèces envahissantes en :**

- n'introduisant pas sur le site d'espèces végétales envahissantes (liste en annexe 1)
- n'introduisant pas sur le site d'espèces animales exotiques envahissantes : tortues exotiques, Grenouille taureau, Perche soleil, Poisson chat, écrevisses américaines.
- n'introduisant pas dans les eaux connectées aux rivières de premières catégories les poissons suivants : brochet, perche, sandre et black-bass

*Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèce envahissante.*

#### LES RIVIERES ET MILIEUX ASSOCIES

#### Engagements soumis à contrôles

① **Maintenir dans un bon état le niveau et la qualité de l'eau** notamment en interdisant toute rectification, endiguement, fossé d'assainissement, drainage ou prélèvement portant atteinte au milieu naturel. Ne pas réaliser de coupe à blanc de la ripisylve originelle.

*Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence de protection, de coupes à blanc, de travaux lourds.*

② En l'absence de réglementation des boisements, **ne pas planter les espèces** ci -après à moins de 10 mètres des cours d'eau : peuplier hybride, résineux (tous types), robiniers (acacia), Thuyas, Budleyas... Mais possibilité de planter les espèces citées dans la liste de l'Annexe 2.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

③ **Eviter toute pollution** et contrôler les rejets.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

④ **Conserver la libre circulation des poissons** effectuant une migration pour la reproduction (notamment au niveau des systèmes de franchissement type buse).

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

⑤ **Ne pas circuler dans le lit mineur avec des engins motorisés** sans accord préalable de la structure animatrice ; le cas échéant toutes les mesures devront être prises pour limiter le tassement du sol : utiliser des dispositifs de franchissement temporaire (pont de bois, tuyaux PEHD...) des cours d'eau permettant d'éviter la destruction des milieux en cas de passage des engins.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

## □ MILIEUX FORESTIERS (ripisylve<sup>1</sup>, forêts de feuillus, résineuses et mixtes)

### Engagements soumis à contrôles

① Pour les parcelles de plus de 0.5 hectares, **maintenir** à minima la proportion de 2 arbres morts ou sénescents et de 2 arbres sains à cavités<sup>2</sup> par hectare d'un diamètre minimum de 35 centimètres (à 1,30 mètres du sol). Ces arbres ne doivent pas être choisis, pour raisons de sécurité, près des voies de circulation. Ces arbres seront référencés avec la structure animatrice du site.

*Point de contrôle : état des lieux avant signature ; contrôle sur place du nombre d'arbres correspondants référencés avec la structure animatrice du site.*

*(Les arbres morts ou sénescents situés près des voies de circulation peuvent être abattus et laissés sur place au sol).*

② **Ne pas combler ou drainer** les mares forestières, refuges de nombreuses espèces animales et végétales.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

③ En cas d'arbre gîte connu pour les chauves-souris, **conserver l'arbre** qui sera marqué par l'animateur.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

④ **Proscrire toute intervention dans les forêts de ravins et alluviales résiduelles d'intérêt communautaire identifiés, excepté pour les travaux de restauration et d'entretien validés par la structure animatrice** (la structure animatrice fournira aux adhérents une cartographie de la localisation des habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000).

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

<sup>1</sup> Ripisylve : formation boisée bordant un cours d'eau

<sup>2</sup> Les cavités comprennent également les fentes, les trous de pics dégradés et l'écorce décollée

**LES PRAIRIES PATUREES (Tous types et / ou ne relevant pas de la Directive Habitats) ou DE FAUCHE (relevant de la Directive)**

**Engagements soumis à contrôles**

① **Autoriser** le pâturage des animaux d'élevage, la mise en place d'équipements pastoraux (clôture, tonne à eau...) et le passage de l'exploitant agricole sur la parcelle et/ou pérenniser les pratiques de fauche.

*Point de contrôle : Contrôle sur place : présence d'animaux ou de produits de fauche.*

② **Conserver le couvert herbacé** : pas de destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique...).

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.*

③ **Préserver la qualité de l'eau** en n'utilisant pas d'herbicides sur les prairies en bordure de cours d'eau.

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

**CHAUVES-SOURIS**

**Engagements soumis à contrôles**

① **Ne pas obturer hermétiquement les souterrains (mines) et conserver un accès** (15 cm de hauteur, 50 cm de largeur).

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des accès aux gîtes pour les chauves-souris.*

② **Conserver les colonies de chauves souris dans les bâtiments en laissant à minima des accès** (15 cm de hauteur, 50 cm de largeur) et en recherchant des solutions techniques avec l'animateur en cas de nuisances.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des accès aux gîtes pour les chauves-souris.*

③ **Ne pas déranger les chauves-souris dans les gîtes d'hibernation ou de reproduction** au période concernée (bruit, feu, éclairage, effarouchement volontaire).

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence régulière des chauves-souris.*

④ **Respecter la plus grande tranquillité à proximité immédiate** (dans un rayon de 20 mètres) des souterrains en limitant les activités humaines dérangeantes du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars pour les gîtes d'hibernation et du 15 mai au 15 septembre dans les bâtiments pour les gîtes de reproduction.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence régulière des chauves-souris.*

⑤ **Avertir l'animateur du Docob, lors de travaux dans ou à proximité de ces gîtes ou lors d'une mise en sécurité d'ouvrages abandonnés** (bâtiments, mines). La mise en place d'un contrat Natura 2000 sera alors étudiée pour une sécurisation des sites concernés tout en maintenant un accès aux chauves-souris et une possibilité de suivi scientifique.

le : ....., à.....

signature du ou des propriétaires

le : ....., à.....

signature du ou des ayant droits

## RECOMMANDATIONS

**Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet d'engagement dans le cadre de la présente Charte Natura 2000. Ces recommandations peuvent être appliquées en complément selon la volonté des adhérents.**

### TOUS MILIEUX

- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage.
- Respecter les chemins et accès balisés, limiter au maximum l'utilisation d'engins motorisés au sein des milieux naturels du site en dehors des usages professionnels.
- Limiter les interventions sur la végétation entre le 15 mars et le 15 juillet (forêts, haies, ruisseaux).
- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèces végétales exotiques envahissantes
- Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

### MILIEUX AQUATIQUES LES RIVIERES ET MILIEUX ASSOCIES

- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- L'installation de système d'abreuvement des animaux est conseillé (zone d'empierrement, pompes mécaniques)

### MILIEUX FORESTIERS

- Conserver quelques chablis et chandelles, ne pas broyer les rémanents, afin de favoriser la nécromasse.
- Ne pas supprimer systématiquement le houx et le lierre en sous bois.
- Veiller à ne pas laisser de rémanents de coupe susceptible de créer des embâcles.
- Privilégier la régénération naturelle et les essences naturellement présentes en Auvergne (liste Annexe 2).
- En cas de plantation, utiliser des essences « objectif » adaptées à la station forestière concernée.
- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge.
- Conserver en état les parcelles (éviter les coupes à blanc sur les parcelles > 0,5 ha).
- Eviter, dans un rayon de 150 mètres, les travaux forestiers entre Mars et fin Août, lorsqu'une espèce de l'annexe I de la directive Oiseaux niche sur la parcelle.

### LES PRAIRIES

- Eviter la conversion des prairies en culture (notamment en maïs d'ensilage).
- Favoriser la qualité du réseau de haie par un entretien garantissant la continuité, la diversité d'essences autochtones, la présence d'arbres et de strates multiples.
- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable au gibier et aux insectes.

### CHAUVES-SOURIS

- Maintenir des arbres dépérissants, creux ou fissurés, dès lors qu'ils ne portent pas atteintes à la sécurité des biens **et des personnes (risque de chute)**.
- Ne pas traiter le bétail à l'ivermectine ; mais utiliser des préparations à base de moxidectine, de fenbendazole ou d'oxibendazole.

## ANNEXE 1 : LISTE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN AUVERGNE, A NE PAS INTRODUIRE - (Source : CBNMC, 2009)



Nom latin	Nom français
<b>Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité</b>	
<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon
<i>Ludwigia plurisp.</i>	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet Jussie à grandes fleurs
	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven Jussie faux-Péplis
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale distique
<i>Reynoutria plurisp.</i>	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt. Renouée du Japon
	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai Renouée de Sakhaline
	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtk & Chrtkova Renouée de Bohême
<b>Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique</b>	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase
<b>Espèces secondaires</b>	
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux (Faux-vernis du Japon)
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux-Indigo
<i>Artemisia plurisp.*</i>	<i>Artemisia annua</i> L. Armoise annuelle
	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte Armoise des frères Verlot
<i>Aster plurisp.</i>	<i>Aster lanceolatus</i> Willd. Aster lancéolé
	<i>Aster novae-angliae</i> L. Aster de Nouvelle-Angleterre
	<i>Aster novi-belgii</i> L. Aster de Nouvelle-Belgique
	<i>Aster x salignus</i> Willd. Aster à feuilles de saule
	<i>Aster x versicolor</i> Willd. Aster changeant
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillu
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David (Arbre aux papillons)
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.*	Campylopus introflexus
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.*	Collomie à grandes fleurs
<i>Conyza plurisp.</i>	<i>Conyza blakei</i> (Cabrera) Cabrera* Vergerette de Blake
	<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist Vergerette de Buenos Aires
	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist Vergerette du Canada
	<i>Conyza floribunda</i> Kunth Vergerette à fleurs nombreuses
	<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker Vergerette de Sumatra
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa
<i>Crassula helmsii</i> (T.Kirk) Cockayne	Orpin de Helms
<i>Elodea plurisp.</i>	<i>Elodea canadensis</i> Michx. Elodée du Canada
	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John Elodée de Nuttall
<i>Galega officinalis</i> L.*	Galéga officinal
<i>Helianthus plurisp.*</i>	<i>Helianthus pauciflorus</i> Nutt. Hélianthe raide
	<i>Helianthus tuberosus</i> L. Hélianthe tubéreux (Topinambour)
	<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers. Hélianthe vivace
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap
<i>Impatiens parviflora</i> DC.*	Balsamine à petites fleurs
<i>Lemna plurisp.</i>	<i>Lemna minuta</i> Kunth Lentille d'eau minuscule
	<i>Lemna turionifera</i> Landolt Lentille d'eau turionifère
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie douteuse
<i>Lysichiton americanum</i> Hultén & H.St.John*	Lysichiton d'Amérique
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté
<i>Phyllostachys plurisp., Sasa plurisp., Pleioblastus plurisp. Semiarundinaria plurisp....*</i>	Bambous
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique
<i>Polygonum polystachium</i> Meisn.	Renouée à épis nombreux
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.*	Cerisier tardif
<i>Rhus plurisp.*</i>	<i>Rhus typhina</i> L. Sumac de Virginie
	<i>Rhus coriaria</i> L. Sumac des corroyeurs
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Seneçon du Cap
<i>Solidago plurisp.</i>	<i>Solidago canadensis</i> L. Verge d'or du Canada
	<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill Verge d'or géante
<i>Sporobolus plurisp.*</i>	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br. Sporobole de l'Inde
	<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood Sporobole à inflorescences engainées
<i>Veronica peregrina</i> L.*	Véronique voyageuse
<i>Xanthium plurisp.</i>	<i>Xanthium albinum</i> (Widder) Scholz & Sukkop Lampourde blanchâtre
	<i>Xanthium italicum</i> Moretti Lampourde d'Italie
	<i>Xanthium orientale</i> L. Lampourde à gros fruits
	<i>Xanthium spinosum</i> L. Lampourde épineuse

\* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne

## ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTORISEES EN CAS DE PLANTATION EN ZONE FORESTIERE INTERSTITIELLE (HORS HABITAT RELEVANT DE LA DIRECTIVE)

### Liste des essences forestières naturellement présentes dans les forêts alluviales en Auvergne :

Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)  
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)  
Charme commun (*Carpinus betulus*)  
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)  
Eglantier (*Rosa canina*)  
Erable champêtre (*Acer campestre*)  
Erable plane (*Acer platanoïdes*)  
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)  
Fusain d'Europe (*Eonymus europaeus*)  
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)  
Groseillier des Alpes (*Ribes alpinum*)  
Groseillier à maquereaux (*Ribes uva-crispa*)  
Merisier (*Prunus avium*)  
Noyer commun (*Juglans regia*)  
Orme commun (*Ulmus minor*)  
Peuplier noir (*Populus nigra*)  
Prunellier (*Prunus spinosa*)  
Saule blanc (*Salix alba*)  
Saule marsault (*Salix caprea*)  
Saule pourpre (*Salix purpurea*)  
Sureau noir (*Sambucus nigra*)  
Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*)  
Troène commun (*Ligustrum vulgare*)  
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)  
Viorne obier (*Viburnum opulus*)

### Liste des essences forestières naturellement présentes dans les forêts en Auvergne :

Alisier blanc (*Sorbus aria*)  
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)  
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)  
Charme (*Carpinus betulus*)  
Chênes sessile et pédonculé (*Quercus petraea* et *Quercus robur*)  
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)  
Erable champêtre (*Acer campestre*)  
Erable plane (*Acer platanoïdes*)  
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)  
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)  
Hêtre (*Fagus sylvatica*)  
Merisier (*Prunus avium*)  
Noyer commun (*Juglans regia*)  
Orme des montagnes (*Ulmus glabra*)  
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)  
Saule blanc (*Salix alba*)  
Saule marsault (*Salix gr. caprea*)  
Sapin pectiné (*Abies alba*)  
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)  
Tilleuls (*Tilia platyphyllos* et *Tilia cordata*)  
Tremble (*Populus tremula*)